



# Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles

**Modification du 17 avril 2019**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 13 mai 2015 sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre*

Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles

(OSIC)

*Art. 15, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 12 mai 2023.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 13 mai 2019.

17 avril 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 946.202.3

